

MODELE 8

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : LAMBERT Sege
Profession : retrakti agriculte
Adresse précise : 2 Rue Savon 62620 RUE R

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : LA BUISSIERE
Lieu dit :
Superficie : 40 ha
Nature du terrain : cultive et friche
CANTON : BRUAY LA BUISSIERE

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

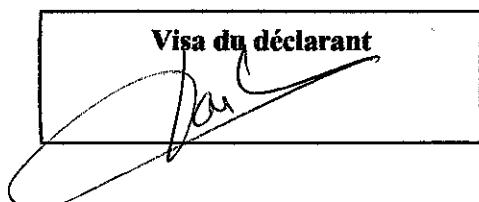
Pendant la période* du 1^{er} juillet 2015 Au 30 juin 2016

Le piégeur sera M^r D. DE BOLS RAYMOND LA MBERT Sege

Agrément N° 6297178 6297287

Fait en 2 exemplaires

A Rue R le 26/09/2015



1^{er} exemplaire : conserve par M. le Maire pour affichage

2^{eme} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX